

SOMMAIRE

P.2

L'INTERRUPTIBILITÉ
SECONDAIRE :
COMMENT ÇA MARCHE ?

P.4

ÇA BOUGE DU CÔTÉ
DU GNV !

Éditorial



Dès le début de la crise sanitaire, nous avons maintenu le lien et garanti la continuité d'alimentation, en organisant des webinars et en intervenant sur vos installations, y compris au cœur du confinement.

GRTgaz va continuer de vous accompagner pour traverser cette crise et se projeter dans l'avenir. Nous sommes depuis longtemps mobilisés pour promouvoir les usages performants du gaz naturel et optimiser l'efficacité énergétique de vos sites industriels. Ensemble, il nous faut nous engager plus avant dans la décarbonation de tous les secteurs de l'économie en intégrant des énergies renouvelables et des technologies durables. Dès maintenant, le GNV est disponible pour une mobilité propre et le biométhane est en plein essor. D'autres technologies de valorisation en gaz de nos déchets se développent et demain l'hydrogène pourra être une nouvelle solution. Soyons partenaires de la transition énergétique !

Très bonne lecture !

Pierre Cotin

Directeur commercial

Solutions gaz

VERS UNE DÉCARBONATION DE L'INDUSTRIE

Près de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en France sont issues des activités industrielles. Décarboner ce secteur est donc indispensable pour atteindre les objectifs climatiques fixés.

En 2019, l'industrie a consommé 140 TWh de gaz (hors production d'électricité), dont 32 % pour le secteur de la chimie et de la pétrochimie, 15 % pour l'agroalimentaire et 14 % pour le raffinage. Cette quantité d'énergie représente, selon les années, entre 35 et 40 % de l'énergie consommée par le secteur de l'industrie française. Il reste des gains d'efficacité énergétique à obtenir par optimisation des procédés, mais ils resteront limités, ce qui impose d'agir en parallèle sur la nature des mix énergétiques.

FACILITER L'ACCÈS AU BIOMÉTHANE

Compte tenu de l'inertie inhérente à la transition énergétique des procédés

industriels, il est probable que les solutions qui permettront des résultats visibles à cet horizon, selon le meilleur rapport coûts/bénéfices, seront composées des technologies déjà éprouvées. Sur le long terme, les infrastructures gazières s'adapteront pour accompagner les nouvelles technologies (gaz hydrogénés, CCS*, réseau hydrogène, réseau CO₂) et porter l'industrie vers sa neutralité carbone en 2050. Sur le plus court terme, un accès facilité au biométhane par les industriels contribuerait à atteindre l'objectif de l'Union européenne de baisse d'émission de CO₂ de 25 % en 2030.

* Carbon capture and storage : Captage et stockage du carbone

L'INTERRUPTIBILITÉ SECONDAIRE : COMMENT ÇA MARCHE ?

Le 17 décembre 2019, l'arrêté relatif à l'interruption de la consommation de gaz naturel a été publié au Journal officiel. Cet arrêté, qui était attendu depuis plusieurs mois, a défini les conditions dans lesquelles un client pourra être agréé puis souscrire auprès de GRTgaz un contrat d'interruptibilité secondaire. Afin de vous accompagner au mieux, GRTgaz a organisé aux mois de juin et septembre deux webinaires dédiés à la compensation stockage puis à l'interruptibilité secondaire.

Les quatre étapes de la contractualisation

GRTgaz a élaboré, au premier semestre 2020, un contrat type avec les représentants des consommateurs industriels dans le cadre du groupe de travail « GT Offre Aval » de la Concertation gaz. Le périmètre du contrat est défini dans l'arrêté comme le « lieu de consommation », ce qui correspond à un comptage. Le modèle de contrat proposé par GRTgaz vous permettra de contractualiser à un périmètre un peu plus large : le point de livraison. Cette contractualisation se déroule en quatre étapes :

ÉTAPE 1 : LES PRÉREQUIS TECHNIQUES

Vous devez tout d'abord vous assurer que votre site de consommation remplit les conditions techniques indispensables à savoir :

- ne pas assurer des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment d'administration, d'éducation, de sécurité, de défense et de santé ou fournissant du chauffage à des consommateurs résidentiels, à de petites ou moyennes entreprises ou à des consommateurs assurant des missions d'intérêt général. À défaut, un contrat d'interruptibilité peut être conclu pour un lieu de consommation fournissant du chauffage à des consommateurs résidentiels, à de petites ou moyennes entreprises ou à des consommateurs assurant des missions d'intérêt général si l'interruption de la consommation de gaz à hauteur des capacités interruptibles contractualisées est sans effet sur la fourniture de chauffage de ses clients ;

- avoir souscrit ou fait souscrire une Capacité Journalière ferme annuelle ≥ 40 MWh/j au point de livraison ;
- proposer une capacité interruptible secondaire ≥ 40 MWh/j ;
- être en mesure d'accuser réception d'un ordre d'activation dans un délai inférieur ou égal à 12 heures ;
- être en mesure de procéder à l'activation de la capacité interruptible (c'est-à-dire à baisser votre niveau de consommation) en moins de 24 heures.

ÉTAPE 2 : L'AGRÈMENT

L'arrêté du 17 décembre 2019 prévoit qu'un site soit préalablement agréé pour pouvoir contractualiser une interruptibilité secondaire. Pour ce faire, vous devez adresser une demande d'agrément à GRTgaz en utilisant le modèle proposé dans la procédure d'agrément publiée sur notre site internet. Exceptionnellement pour toutes les demandes d'agrément en vue d'une contractualisation avant le 1^{er} avril 2021, GRTgaz ne testera pas les moyens de communication au préalable de la délivrance des agréments, et ce afin de permettre au maximum de clients d'être agréés.

ÉTAPE 3 : LE NIVEAU DE CONSOMMATION

Vous devez ensuite déterminer le niveau de consommation minimal que votre site peut atteindre en 24 heures. Ce préavis est en effet celui sous lequel vous recevriez une demande de GRTgaz en cas de nécessité de recourir aux interruptibilités secondaires. Une fois le niveau déterminé, et en fonction du niveau de modulation de votre site, vous pouvez si vous le souhaitez enclencher le processus de contractualisation.



L'interruptibilité secondaire sur le réseau de transport

Principes	Appel d'offres	Pas d'appel d'offres, pas d'objectif de volumes à contractualiser
	Agrément	Simple, test de communication possible
	Capacité interruptible minimale	40 MWh/j
	Préavis d'activation	24 heures
	Rémunération maximale associée	Pas de rémunération
Contrat	Durée	Quatre ans maximum
	Périmètre	Un contrat par lieu de consommation, signé par le porteur du contrat de raccordement. Possibilité de mandat pour 1 LI ou plusieurs LI ayant le même expéditeur d'équilibre et situés sur la même commune ou deux communes adjacentes
Nombre d'activations (hors PUG)	Deux maximum par an, minimum 24 heures, maximum 240 heures par an	
Pénalités	Déterminées sur le principe des dépassements de capacité avec un prix de 200 €/ (MWh/j)	



En savoir plus sur l'interruptibilité en quelques clics !

L'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'interruptibilité de la consommation de gaz :

<https://bit.ly/3n8h1Hf>

Le replay du webinar du 15 septembre 2020 sur l'interruptibilité de la consommation de gaz naturel :

<https://bit.ly/35aRWFL>

La présentation du webinar :

<https://bit.ly/3kewjbl>

Les questions-réponses :

<https://bit.ly/3n5CUXz>

Le contrat :

<https://bit.ly/38xNu9E>

La procédure d'agrément :

<https://bit.ly/2JGaMfh>

ÉTAPE 4 : LA CONTRACTUALISATION

Vous pouvez enfin demander à contractualiser un contrat d'interruptibilité secondaire. Il vous faudra indiquer dans le contrat :

- le niveau de capacité secondaire proposé et sa décomposition par lieu de consommation, si vous demandez un contrat pour plusieurs lieux de consommation ;

- les interlocuteurs de votre site qui seront joignables 24h/24h, et ce pendant toute la durée du contrat.

Vous aurez la possibilité de choisir un contrat d'un an, tacitement renouvelable tous les ans dans la limite de quatre années, ou un contrat d'une année sans reconduction automatique. Le contrat démarrera au 1^{er} avril 2021.

L'utilisation des contrats par GRTgaz

Comme décrit dans le Code de l'énergie, ce nouveau mécanisme ne pourra être utilisé par GRTgaz qu'après recours à tous les mécanismes de marché dont il dispose, et si l'alimentation des clients protégés (les particuliers, les industriels remplissant des missions d'intérêt général, etc.) venait à être menacée de manière grave. Ce nouveau mécanisme constitue l'avant-dernière mesure à la disposition des opérateurs de réseau gaz en cas de menace grave sur le fonctionnement des réseaux, l'ultime mesure étant le délestage de la consommation de gaz naturel. Le décret définissant notamment les ordres de priorité du délestage est attendu d'ici la fin de l'année 2020. Il devrait prévoir que les opérateurs de

réseau gaz, dont GRTgaz, lancent dès le début de l'année 2021 un questionnaire à destination de leurs clients raccordés afin de connaître :

- les moyens de contact et coordonnées que le gestionnaire peut utiliser pour les joindre à tout moment ;
- les conséquences économiques qu'ils subiraient en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel ;
- le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques sont susceptibles d'être observées.

GRTgaz reviendra vers vous lorsque ce décret aura été publié au Journal Officiel de la République Française.

Signer un contrat d'interruptibilité est un choix de votre part.

MODULATION

La compensation stockage

À compter du 1^{er} avril 2021, tous les clients consommateurs raccordés au réseau de GRTgaz seront soumis à la compensation stockage. Le montant qui sera facturé aux expéditeurs détenant des capacités de livraison à des consommateurs industriels dépend de deux facteurs : le montant du terme unitaire de stockage, montant déterminé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et qui est commun à tout le monde ; ainsi que le niveau de modulation propre à chaque consommateur. Ce niveau de modulation dépend des profils de consommations été/hiver, mais également de la capacité interruptible secondaire qui sera contractualisée entre GRTgaz et le consommateur.

Info de dernière minute !

La consultation publique de la CRE du 20 octobre 2020 indique une nouvelle formule de calcul de la modulation plus simple et au bénéfice des clients. Vous n'aurez plus à estimer votre modulation future pour déterminer votre capacité souscrite chaque année. Cette dernière impactera votre modulation soumise à compensation stockage uniquement pour l'année en cours.

Où :
$$\text{Modulation client au 1}^{\text{er}} \text{ avril N (MWh/j)} = \text{Max}(M_{fav3} - \text{Int})$$

 M_{fav3} est la moyenne des deux modulations annuelles les plus basses des trois années précédentes, soit les années N-3 à N-1. Pour chacune des trois années considérées, le calcul de modulation est le suivant :

$$\text{Modulation annuelle}^* \text{ N (MWh/j)} = \frac{\text{Consommation hiver}}{151} - \frac{\text{Consommation annuelle}}{365}$$

* cette valeur ne pouvant être négative, dans un tel cas la valeur de 0 sera retenue

➔ Pour en savoir plus :
Les webinars et présentations dédiées à la compensation stockage
<https://bit.ly/3IYHKWN>

MOBILITÉS

ÇA BOUGE DU CÔTÉ DU GNV !

La mobilité GNV n'est pas en manque de bonnes nouvelles. Ainsi, depuis août, la plus grande station publique GNV de France est en service à Gennevilliers !

Ce projet pionnier est le fruit de la collaboration entre le Sigeif Mobilités, TOTAL et GRTgaz. Cette première référence de station publique sur le réseau de GRTgaz montre tout l'intérêt d'un raccordement au réseau de transport pour une station GNV : le réseau fournit du gaz à haute pression, permettant ainsi des économies d'énergie conséquentes au niveau des compresseurs de la station, ainsi qu'une réelle réduction des émissions de CO₂. À noter également, toujours en Île-de-France, le programme Bus2025 de la RATP : l'opérateur de transport public va se doter d'une flotte de bus 100 % propre, dont 50 % au bioGNV. D'ici 2025, ce sont ainsi 13 dépôts bus qui seront raccordés aux réseaux de gaz, pour avitailler plus de 2 300 bus en bioGNV. À noter qu'il y a encore deux ans, la RATP n'envisageait de convertir au bioGNV que 20 % de ses bus. Enfin, pour aider

les territoires dans leurs projets de transition énergétique, GRTgaz a enrichi l'opendata Mobilité Gaz de l'Association Française du GNV (AFGNV). « Les données prospectives aident les collectivités à définir les ambitions du SRADDET*, tandis que les données de suivi leur permettent de s'assurer que leur plan d'action porte ses fruits », explique Carole Lafont, chef de produit Open data au sein du Datalab de la DSI de GRTgaz. Un bel outil pour promouvoir la mobilité gaz !

**Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires*

➔ Pour accéder au portail Open data hébergé par l'AFGNV : <https://bit.ly/3pdJSf2>



Campagne soutenue par **GRTgaz**

Les gaz renouvelables préservent notre planète.

Les véhicules roulant au biogaz réduisent la pollution locale.

Les gaz renouvelables, l'énergie de tous les possibles.

éd. Crédits photo : Grégory Brandel / GRTgaz

Brève

INJECTION

Travailler ensemble à l'acceptabilité de l'hydrogène

Le 29 septembre, GRTgaz et ses partenaires Teréga et GRDF ont organisé un webinar sur l'injection d'hydrogène dans les réseaux de gaz. Suivi par plus de 150 clients, ce séminaire en ligne marque le début d'une concertation avec les filières sur l'acceptabilité de l'hydrogène en mélange pour les usages industriels, mobilités, cogénérations, domestiques... Un groupe de travail « usage », piloté par GRDF, a en effet été lancé et la première réunion de concertation s'est tenue le 15 octobre avec les représentants des filières. Objectif : comprendre les enjeux de chacun et définir une feuille de route acceptable par tous. Ce groupe à vocation technique permet également de faire remonter au groupe de travail injection piloté par GRTgaz, les questions sur la structuration économique de cette orientation poussée par les producteurs d'hydrogène. L'enjeu de décarbonation du gaz est un sujet prioritaire pour les pouvoirs publics, néanmoins, les opérateurs d'infrastructures souhaitent une concertation large et transparente pour que nos clients soient en mesure de s'exprimer.

➔ Pour visionner le webinar en replay : <https://bit.ly/36mxh0D>

Agenda

Congrès ALLICE « Ensemble vers l'industrie bas-carbone »

23 et 24 mars à Paris

Bio360

24 et 25 mars à Nantes

Expobiogaz

2 et 3 juin à Metz



soGaz point.com est une publication de GRTgaz - Direction Commerciale - 6 rue Raoul Nordling 92270 Bois-Colombes Directrice de la publication et rédaction en chef : Stéphanie Courteille - ont participé à ce numéro : Arnaud Chevillon, Pierre Cotin, François Martin, Jean Terrier, Vincent Rousseau. Crédit photo pour l'encart pub: Grégory Brandel / GRTgaz - Crédits photos : GRTgaz : Grégory Brandel, Philippe Dureau, Nicolas Dohr - Conception/réalisation : Éditions stratégiques - imprimé par une imprimerie labellisée Imprim'vert sur du papier issu de forêts gérées durablement.